

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-176 du 30 novembre 2022
Portant sur le plan de financement des postes du service GEMAPI**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le trente novembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Peyrat la Nonière, sous la présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 24/11/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 48	Votants : 54	POUR : 53
Pouvoirs : 6	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, LEGRAND *suppléant* PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : JAMME à BERTHON, SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à JOULOT, DESGRANGES à VIALTAIX, FONTVIELLE à DESARMENIEN, CHEFDEVILLE à VENTENAT.

Excusés : DESCLOUX, SIMONET B, SCHMIDT, PLAS, D'HULSTER, WELZER, ROULLAND, BRUNET

Secrétaire de séance : Alain LUQUET

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée à porter le Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher. Pour ce faire, elle a créé un poste de coordination et un poste de technicien de rivières Tardes et Cher.

Ces postes pouvant faire l'objet de divers financements, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'étudier leurs plans de financement prévisionnels 2023.

- **Poste de coordination :**

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % sur les missions de coordination
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Région Nouvelle Aquitaine	20 % d'un montant maximum de 5 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les montants de ces financements doivent ensuite être ramenés à la surface concernée sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (environ 76 % en Région Nouvelle Aquitaine et 15 % sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2023 du poste de coordination est donc le suivant :

Postes de dépenses	Montants TTC (€)	AELB (€)	RNA (€)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	45 000	27 000	6703,20	1 322,12	35 025,32	9 974,68
Frais fonctionnement	10 000	6 000	744,80	146,90	6 891,70	3 108,30
Totaux	55 000	33 000	7 448	1 469,02	41 917,02	13 082,98

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 55 000 € TTC dont 13 083 € d'autofinancement.

- Poste de technicien de rivières Tardes et Cher :

Les taux de financements susceptibles d'être alloués sont les suivants :

Poste de dépense	Organisme financeur	Taux de subvention
Salaire chargé	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 %
	Conseil départemental de la Creuse	10 %
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %
Fonctionnement lié au poste	Agence de l'eau Loire-Bretagne	60 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Conseil départemental de la Creuse	10 % d'un montant maximum de 10 000 €
	Conseil départemental du Puy-de-Dôme	20 %

Les montants de ces financements doivent être ramenés à la surface concernée sur les bassins de la Tardes et du Cher (environ 65% en Région Nouvelle Aquitaine et 21% sur le Puy-de-Dôme).

Le plan de financement prévisionnel 2023 du poste de technicien de rivières Tardes et Cher est donc le suivant :

Postes de dépenses	Montants TTC (€)	AELB (€)	CD23 (€)	CD63 (€)	Totaux participations (€)	Reste à charge (€)
Salaire chargé	40 000	24 000	2 614,15	1 678,59	28 292,74	11 707,26
Frais fonctionnement	10 000	6 000	653,54	419,65	7 073,19	2 926,81
Totaux	50 000	30 000	3 267,69	2 098,24	35 365,93	1 4634,07

Le montant total prévisionnel s'élève donc à 50 000 € TTC dont 14 634 € d'autofinancement.

Les crédits correspondants à ces deux plans de financement seront inscrits au budget annexe Gemapi 2023.

Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE ce plan de financement prévisionnel ;
- AUTORISE le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 19 décembre 2022
Pour copie conforme, le 19 décembre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

